



**EYAHUT**  
en Drôme provençale

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE ID : 026-212601314-20260321-2026\_03\_05-DE

CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYAHUT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 mars 2026**  
Convocation du 17 mars 2026

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**  
**En exercice : 11**

**Membres présents à la séance :** Marc AUDIN,  
Pascale BERNARD, Marina BREZZO, Stéphane  
CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX,  
Benjamin MOUGIN, Sophie PICAZO, Pierre-Louis  
PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN

**Absents excusés :**

**Président de séance :** Fabienne SIMIAN

**Secrétaire de séance :** Sophie PICAZO

### Délibération n°2026-03-05

#### Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

L'an deux mille vingt et le vingt et un mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne Simian, maire.

Madame la Maire expose que les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Toutefois le conseil municipal peut par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ci-dessous :

Population (155 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique en % de l'indice brut 1027

**Moins de 500 : 10.89 %**

De 500 à 999 : 11.77 %

De 1 000 à 3 499 : 21.38 %

De 3 500 à 9 999 : 23.32 %

De 10 000 à 19 999 : 28.6 %

De 20 000 à 49 999 : 33 %

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **9,60 %**.

**Annexe à la délibération** Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus.

**La Maire,**  
**Fabienne SIMIAN**





**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS  
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 21 mars 2026**  
Convocation du 17 mars 2026

### Annexe délibération vote des indemnités des Adjoints

### Barème relatif aux indemnités de fonction des élus au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints <i>Article L. 2123-20-1 du CGCT</i>			Montant voté par la commune	
Strates démographiques	Taux en de l'Indice Brut Terminal	Indemnité Brut en euros	Taux en de l'Indice Brut Terminal	Indemnité Brut en euros
- 500 habitants	10.89 %	447.64 €	9.60 %	394.61 €

Madame Gaëlle KRIKORIAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe percevra donc **9.60 %** de l'indemnité de fonction brutes mensuelles des adjoints soit **394.61 € BRUT**.

Monsieur Pierre-Louis PONCET, 2<sup>ème</sup> Adjoint percevra donc **9.60 %** de l'indemnité de fonction brutes mensuelles des adjoints soit **394.61 € BRUT**.